

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/029

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 9
votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le quinze juin deux mille vingt-trois

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : D. JARDIN

Excusée sans procuration : N. BARNY ; F. CHALEIX ; L. GABETTE

Absente : C. VIARD (arrivée à la Qn°7); P. GABORIAU

Secrétaire : J. LEFORT

OBJET : BUDGET LOTISSEMENT LES NÉNUPHARS DE LA JALADE : AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et voté le Compte Administratif 2022 ; Monsieur le Maire réintègre les débats.

Statuant sur l'affectation des résultats,

DÉCIDE, le résultat d'exploitation étant égal à Ø, de ne rien affecter.

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
REPORT DÉFICITAIRE N-1 (-)	0,00	REPORT DÉFICITAIRE N-1	29 065,08
REPORT EXCÉDENTAIRE N-1	102 927,28	REPORT EXCÉDENTAIRE N-1	0,00
DÉPENSES DE L'EXERCICE	155 209,14	DÉPENSES DE L'EXERCICE	133 231,73
RECETTES DE L'EXERCICE	131 126,15	RECETTES DE L'EXERCICE	144 940,87
<u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u>	-24 082,99	<u>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</u>	11 709,14
<u>RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION</u>	78 844,29	<u>RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION</u>	-17 355,94
RESTES À RÉALISER DÉPENSES	0,00	AFFECTATION OBLIGATOIRE A L'INVESTISSEMENT	0,00
RESTES A RÉALISER RECETTES	0,00	COMPLÉMENT D'AFFECTATION	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00		0,00
PRÉLÈVEMENT RÉGLEMENTAIRE A AFFECTER EN N+1 – SUR LE SECTION DE FONCTIONNEMENT (ART 1068)	0,00	TOTAL A AFFECTER	-17 355,94
		Reprise en fonctionnement (002BP N+1)	

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 22 juin 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 30/06/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 30/06/2023
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20230622-2023003_2023029-DE
Reçu le 30/06/2023